



VIVRE A LA CLEF - Règlement Intérieur

La participation (gratuite et/ou payante) aux activités et/ou événements proposés par Vivre à la Clef (VALC) impose l'acceptation totale et sans réserve du Règlement Intérieur.

1. Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de Vivre à La Clef, en complément de ses statuts.

Il s'impose à tous les adhérents, encadrants et bénévoles.

2. Adhésion et participation

L'adhésion à l'association est soumise :

- à la complétude du dossier d'inscription
- à la fourniture des documents demandés (certificat médical, attestation QS-Sport, autorisation parentale, etc.)
- au paiement de la cotisation ou du prix de la prestation

Toute adhésion vaut acceptation du présent Règlement Intérieur.

Toute participation aux événements (gratuits et/ou payants) organisés par l'Association vaut acceptation du présent Règlement Intérieur.

3. Accès aux activités

L'accès aux cours est réservé aux adhérents de l'association.

Les cours sont dispensés dans les salles mises à notre disposition par la Mairie d'Elancourt, hors jours fériés et périodes de vacances scolaires d'Ile de France.

Les adhérents s'engagent à :

- respecter les horaires
- se présenter en tenue adaptée
- suivre les consignes des encadrants

L'association se réserve le droit de modifier les horaires ou lieux en cas de nécessité.

Des cours d'essais sont ouverts à tous (adhérents et non adhérents) lors des portes ouvertes et ponctuellement sur demande au référent de l'activité avec accord du professeur.

Une tenue de sport adaptée à l'activité sportive est demandée.

4. Bien vivre ensemble

Pour que chacun puisse pratiquer son activité avec plaisir, les adhérents adopteront un comportement respectueux envers les animatrices et/ou animateurs, les membres du Conseil d'Administration, les référents activité ainsi que les autres adhérents.

L'Association Vivre à la Clef s'est engagée à respecter les sept engagements prévus par le Contrat d'Engagement Républicain qui sont listés dans le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

5. Matériel

Chaque adhérent s'engage à utiliser le matériel mis à disposition conformément à sa destination, avec soin et diligence, et dans le respect des consignes données par les encadrants.

En cas de détérioration, perte ou vol du matériel imputable à une utilisation anormale, une négligence ou un non-respect des consignes, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.



VIVRE A LA CLEF - Règlement Intérieur

L'association se réserve le droit de demander à l'adhérent le remboursement total ou partiel des frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé, sur présentation de justificatifs

Pour les adhérents mineurs, cette responsabilité incombe à leurs représentants légaux.

Les effets et le matériel personnels ne sont pas assurés, ils sont sous la responsabilité de l'adhérent.

6. Retards

Les retards répétés peuvent perturber le bon déroulement des séances et pourront faire l'objet de remarques et/ou refus d'accès à la salle.

7. Questionnaire de santé

Pour toutes les activités sportives vous devez vous référer et renseigner le questionnaire de santé (QS-Sport) disponible en téléchargement via le formulaire d'inscription et sur notre site valc.fr.

- Les réponses au QS-Sport engagent votre responsabilité et doivent donc être honnêtes et sincères.
- L'Association dégage toute responsabilité dans le cas où un adhérent participerait à une activité que son état de santé ne permet pas.

8. Pratique VTT

Le VTT est une discipline exigeante et technique, chaque participant est responsable de son comportement et des conséquences induites par celui-ci. Il ne doit en aucun cas présumer de ses capacités physiques et techniques. Le port du casque et des lunettes est obligatoire ainsi que le respect de l'environnement, des autres usagers de la forêt et du code de la route.

9. Pratique Cyclo Sport

Être capable d'effectuer une sortie de 60 km à une vitesse moyenne de 25 km/h.

VAE non autorisé.

Respect du code de la route en toutes circonstances, dans un souci de sécurité, courtoisie et partage de la route avec les autres usagers.

10. Pratique Brain Ball

L'animatrice Brain Ball, validera l'adhésion après évaluation des capacités de l'adhérent.

11. Pratique Activité enfants – Ados

Les parents (ou responsables légaux) doivent s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser l'enfant et être présents à la fin de la séance pour récupérer l'enfant.

L'association n'est responsable des mineurs que pendant les horaires d'activité.

Les parents sont autorisés à assister uniquement aux deux premiers cours de leur(s) enfant(s). Des séances « portes ouvertes » enfants/parents continueront d'être régulièrement organisées afin de permettre aux familles de découvrir et partager l'activité avec leur(s) enfant(s).

12. Licence FFEPGV

L'association VALC est affiliée à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) <https://www.sport-sante.fr/> - A ce titre, la Licence EPGV est obligatoire pour les cours de Pilates et de Gym dynamique / Body Sculpt / Stretching.



VIVRE A LA CLEF - Règlement Intérieur

13. Sécurité

Les adhérents doivent respecter les consignes de sécurité.

14. Sanctions

En cas de non-respect des règles, de comportement inapproprié, de mise en danger d'autrui, d'atteinte au bon fonctionnement de l'Association ou à son image, des sanctions pourront être prises à l'encontre de l'adhérent.

Ces sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Association.

Conformément aux statuts (Article 7), toute décision d'exclusion est prise par le conseil d'administration, après avoir permis à l'adhérent concerné de présenter ses observations, sauf en cas d'urgence justifiée.

La décision d'exclusion est notifiée à l'adhérent par écrit.

En cas d'exclusion, aucun remboursement de la cotisation ne pourra être exigé.

Pour les adhérents mineurs, les représentants légaux seront informés et associés à la procédure.

15. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment, sur décision du conseil d'administration.

16. Litiges

Le présent Règlement Intérieur est soumis au droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité. À défaut, les tribunaux compétents seront saisis.